

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

2023-106 PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : CRITERES DE PRIORISATION ET REGLES FINANCIERES ASSOCIEES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis	x			PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		X		Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x	BERTIN Patrick	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x	MEYER Didier	RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x	CAILLON Philippe	Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-31,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 3,

Vu la délibération n°2023-32 du Comité syndical en date du 30 mars 2023, relative à l'approbation du contrat de concession entre ENEDIS / EDF et TE44,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et ses annexes, notamment l'annexe 2C, entre TE44, ENEDIS et EDF, signée le 1^{er} juin 2023,

Vu la Convention cadre de partenariat entre TE44 et ENEDIS, signée le 1^{er} juin 2023,

Considérant que TE44, en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité, est propriétaire de l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi que des installations ou ouvrages nécessaires à l'exploitation des réseaux, sur le territoire des communes adhérentes.

Considérant que par un contrat de concession signé le 1^{er} juin 2023, la gestion du service public d'électricité a été confiée à Enedis et EDF, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 30 ans, intégrant notamment les engagements réciproques suivants :

- Mise en place d'un Schéma Directeur des Investissements (SDI) à 30 ans, permettant la vision prospective des investissements, qui sera déployé par le biais de Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI), à horizon de 5 ans, avec un engagement financier du concessionnaire.
- Mise en place d'un programme d'actions partenariales portées par la convention cadre de partenariat, annexée à la convention de concession, et ses déclinaisons opérationnelles parmi lesquelles le concessionnaire s'engage à financer, pour un montant global de 1 900 000€ par an et pour une durée initiale de 5 ans (renouvelable 1 fois), notamment des programmes d'investissement sur le réseau public de distribution à hauteur de 1 300 000€ / an.

Considérant que l'un des objectifs des PPI précités est notamment de supprimer progressivement les fils nus sur le réseau basse tension (BT) par enfouissement de ces derniers,

Considérant que pour atteindre les objectifs fixés par les engagements précités et afin de maîtriser au mieux les délais de réalisation ainsi que les moyens humains et financiers dont dispose TE44 à cet effet, il est nécessaire de mettre en œuvre une planification des travaux d'enfouissement de réseaux pour l'année 2024,

Considérant que dans le cadre de cette planification, il est proposé de fixer des critères de priorisation des dossiers à réaliser comme suit :

- L'étude des travaux a été lancée avant le 30/06/2023
- Pour les dossiers avec dépose de fils nus > 30%,
 - Priorité aux travaux combinés avec travaux ENEDIS ou aménagement de voirie
 - Classement selon une note technique, sous-pondéré à 25 %/sous critère comme suit :
 - Taux de fils nus du dossier
 - Taux de fils nus de la commune
 - Taux de coupure (critère B)
 - Incidents sur torsadé de la commune
- Pour les dossiers avec dépose de fils nus < 30%
 - Priorité aux travaux combinés avec travaux ENEDIS ou aménagement de voirie
 - Classement selon une note technique, sous-pondéré à 25 %/sous critère (cf. supra)

Considérant qu'il est proposé de fixer l'enveloppe financière allouée audit programme de travaux d'enfouissement électrique, pour l'année 2024, à 5 800 000€ HT (coût de suivi TE44 compris).

Considérant que pour les travaux d'enfouissement électriques qui seraient réalisés en dehors de ladite programmation annuelle, il est nécessaire de fixer de nouvelles modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plafond de l'enveloppe annuelle allouée au programme d'enfouissement de réseau électrique au titre de l'année 2024 à hauteur de 5 800 000 € HT y compris 9% de coût de suivi ;
- D'approuver les critères de priorisation des dossiers d'enfouissement de réseau électrique pour l'année 2024 tels que présentés ci-avant ;
- D'approuver les nouvelles modalités financières liées à la réalisation de travaux d'enfouissement électrique, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :
 - Fixer le taux de participation de l'ensemble des demandeurs à 100% des coûts complets de travaux, dans le cas où ces derniers ne s'inscriraient pas dans le cadre du programme annuel d'enfouissement électrique établi par TE44,
 - Maintenir le taux de participation des collectivités adhérentes relevant du taux normal à 50% des coûts complets de travaux, dans le cas où ces derniers s'inscrivent dans le cadre du programme annuel d'enfouissement électrique établi par TE44,
 - Maintenir le taux de participation des collectivités adhérentes relevant du taux majoré et autres demandeurs à 75% des coûts complets de travaux, dans le cas où ces derniers s'inscrivent dans le cadre du programme annuel d'enfouissement électrique établi par TE44.

Délégués en exercice : 24
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 29/12/2023

Le Président,
Raymond CHARBONNIER